Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 78 - DECEMBRE

Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

http://www.haute-saone.gouv.fr/

SOMMAIRE

DDT	
Arrêté n° 791 du 8 décembre 2015 portant modification de la liste des postes de la DDT 70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe Durafour.....	1
Arrêté n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.....	5
Arrêté n° 842 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.....	27
Arrêté n° 833 du 16 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Saint Laurent de Rigny.....	31
Arrêté n° 834 du 16 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL Rente du Bois d'Autrey les Gray.....	33
Arrêté n° 835 du 16 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Cédric LECLERC de Fontaine les Luxeuil.....	37
Arrêté n° 836 du 16 décembre 2015 portant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. Jérôme GARNY de Lavigney.....	41
Arrêté de prescriptions spécifiques DDT/SER/CE/2015 n° 831 du 14 décembre 2015 portant déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la lagune de Quers.....	43
Arrêté n° 838 du 17 décembre 2015 autorisant la SELARL Pharmacie de Port sur Saône à installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 50, rue François Mitterand.....	53
COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISAIRE ENQUETEUR	
Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016.....	55
ARS	
Décision n° 2015-681 en date du 16 décembre 2015 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche-Comté.....	57
PREFECTURE	
Arrêté n° 1737 du 17 décembre 2015 accordant au SICTOM du Val de Saône le renouvellement d'une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles.....	59
Arrêté n° 1736 du 17 décembre 2015 accordant à la communauté de communes des Quatre Rivières le renouvellement d'une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles.....	63
Arrêté n° 1740 du 18 décembre 2015 portant dissolution du corps des sapeurs pompiers de RONCHAMP.....	67
SGAR	
Arrêté n° R 43 2015 12 16 001 4ème modificatif à l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale Franche-Comté du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat.....	69
Arrêté du 21 décembre 2015 portant nomination au conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté.....	71

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Cellule Gestion des Ressources Humaines

ARRETE DDT 2015, n° 791 du 8 décembre 2015

portant modification de la liste des postes de la DDT 70 éligibles à la NBI au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

VU le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, modifié par le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 et par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

VU le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Marie-Françoise LECAILLON

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'équipement, des transports et du logement

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'équipement, des transports et du logement

1

VU l'arrêté DDT 2015 n° 65 du 25 février 2015 fixant la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches DURAFOUR à compter du 1er janvier 1998

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1 :
Suite au comité technique du 1er décembre 2015, la liste des postes éligibles au titre des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 :
Cette liste annule et remplace la liste annexée à l'arrêté DDT 2015 n° 65 du 25 février 2015.

Article 3 :
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er octobre 2015 et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE

Niveau de l'emploi	Désignation de l'emploi	Service	Nombre de points attribués	Date d'ouverture du droit
Cat C	Administrateur ADS, chargé de la fiscalité de l'urbanisme	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	10	01.07.2014 au 16.10.2015
Cat. C	Chargé de mission observatoire de l'eau et secrétariat de la MISEN et de la MIPE	Service Environnement et Risques	10	17.10.2015
Cat. C	Correspondant Accessibilité	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	10	01.01.2010
Cat. B	Chef de la Cellule Gestion des Ressources Humaines	Secrétariat Général	15	01.09.2012
Cat. B	Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routière	Service Stratégies Territoriales et Conseil	15	01.01.2012
Cat. B	Chargé de Conduite d'Opérations	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01.01.1998
Cat. B	Chargé de mission «Politique sociale du logement »	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01.04.2015 au 30.09.2015
Cat. B	Adjointe au chef de la cellule Planification et Droit des Sols pour la planification	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	15	01.10.2015
Cat. A+	Secrétaire Général	Secrétariat Général	30	01.01.2012
Cat. A+	Secrétaire Général Adjoint	Secrétariat Général	30	01.01.2015
Cat. A	Chargé de Mission SDAGE, Développement Durable	Service Environnement et Risques	20	01.01.2012
Cat. A	Chef de la cellule Projets Urbains, Études d'Habitat puis Chef de la cellule Financement et Droit du Logement suite réorganisation SUHC au 01.07.2015	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	20	01.04.2015 au 30.09.2015
Cat. A	Chef de la cellule Budget, Fonctionnement et Logistique	Secrétariat Général	20	01.10.2015
Cat. A+	Responsable de la Cellule Planification et Application du Droit des Sols	Service Urbanisme, Habitat et Constructions	29	01.10.2013

Nombre de postes : 11

Nombre de points : 209

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2015 n° 841 du 21 décembre 2015 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10

VU l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'organigramme approuvé du service

ARRÊTE

Article 1 :
Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom de la préfète, les actes et décisions suivantes :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aide à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
	QUOTAS LAITIERS
112	Décisions, avis et informations relatifs aux attributions de références laitières et décisions relatives aux transferts de quantité de références laitières.
113	Décisions relatives à la constitution d'association ou de mise en commun d'outils de production laitière.

114	Décisions relatives à la création d'une société civile laitière.
	SUIVI DES GAEC
115	Décisions relatives à l'agrément des GAEC
116	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
117	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune
118	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
119	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DROITS DE PLANTATION
120	Droits de plantation viti-vinicoles.
	II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.
202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Établissement et signature des actes administratifs relatifs aux installations, d'ouvrage de travaux ou d'activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
205	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
206	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectifs.
207	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
	PÊCHE
211	Autorisation de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.

215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.
	III - AMÉNAGEMENT FONCIER
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
	IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Instruction et contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.

	FORÊT
410	Autorisations de boisement.
411	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instruction des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instruction, autorisation et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes - Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédure (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications

	sanctions.
439	Suspension de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nomination des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelle de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.
458	Indemnisations des attaques de loup.

	V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations individuelles de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations individuelles de longue durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité local de suivi de l'attribution des places d'examen du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.
603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements

	locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accord préalable à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
614	Accord préalable à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés .
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM,
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.

	VII – URBANISME
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX
711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.

714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptée de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettre indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la

	date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : • dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; • dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; • dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; • dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain. Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption.
	TAXES D'URBANISME
735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre de prescriptions ou révisions et modifications des documents d'urbanisme conformément au code de l'urbanisme (art. L. 121.2 et R. 121.1).
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
755	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
756	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalables
757	Lettres de majoration de délais d'instruction.
758	Demandes de pièces complémentaires.
759	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement
760	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
761	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
762	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
763	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
764	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
765	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
766	Participations exigibles.
767	Dans le délai de 2 mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de

	non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	VIII – TRANSPORTS
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	IX – DÉFENSE :
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	X – DIVERS
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI - MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

	du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.
	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter à connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Toute décision d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement et information de ce dernier.

	XIII – ATESAT
1301	Signature de toutes les pièces afférentes aux conventions d'ATESAT passées avec les collectivités éligibles.
	XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
1401	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
	XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
1501	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	XVI – SERVICE GÉNÉRAL
1601	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
	PRE-CONTENTIEUX
1602	Accusé de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1603	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1604	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1605	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1606	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1607	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.

1608	Octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.
1609	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1610	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1611	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1612	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1613	Sanctions : avertissement et blâme.
1614	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités.
1615	Établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.
1616	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
1617	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1618	Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
	DÉPLACEMENTS
1619	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1620	Signature des frais de déplacement.
1621	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service
	XVII – CERTIFICAT DE PROJET
1701	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014
1702	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté au profit de **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint.

Article 3 :
Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

• **M. Christophe PELSY**, chef du service Stratégies Territoriales et Conseil, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
VIII – TRANSPORTS
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XII – PUBLICITÉ
XIII – ATESAT
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620
XVII – CERTIFICAT DE PROJET

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PELSY, subdélégation de signature est donnée à M. Xavier CURELY, adjoint au chef de service.

• **M. Vincent LACHAT**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT
VII – URBANISME
XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LACHAT, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE, adjoint au chef de service.

• **Mme Christiane NEZ**, cheffe du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

I – ÉCONOMIE AGRICOLE : pour cette rubrique, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane NEZ, subdélégation de signature est donnée à Mme Stéphanie WEISSENBACHER.
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

• **M. Adrien ALLARD**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PECHE
III – AMÉNAGEMENT FONCIER
IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS
IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XVI– SERVICE GÉNÉRAL: références 1601, 1602, 1604, 1606, 1612, 1619 et 1620.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien ALLARD, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry HUVER, adjoint au chef de service.

- A compter du 1er janvier 2016, **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : toutes les références **sauf 1613**

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ROMAGNY, subdélégation de signature est donnée à M. Denis CLEMENT, secrétaire général adjoint.

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 4 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE STRATÉGIES TERRITORIALES ET CONSEIL**

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Prospective et Développement Durable, pour les rubriques et références suivantes :

XII – PUBLICITÉ
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **M. Camal BOUDAIR**, délégué interdépartemental à l'éducation routière, chef de la cellule Éducation Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 504 à 510
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **M. Maurice FRAY**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Sylvie GALLET**, cheffe de la Représentation Territoriale Centre, pour les rubriques et références suivantes

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Nicole MAIREY**, cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE : références 501 à 503
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **M. Hervé PIETRYKOWSKI**, pour la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

➢ **POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS**

• **M. François DE PASQUALIN,** chef de la cellule Planification et Application du Droit des Sols, pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME
XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **M. Pascal SCHÄR (pour la filière et le pôle ADS de Vesoul) et Mme Sylvie SENECOT (pour le pôle ADS de Lure),** pour les rubriques et références suivantes :

VII – URBANISME : références 752, 755 à 758, 760 à 767
XIV – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : référence 1401
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SCHÄR ou de Mme Sylvie SENECOT, subdélégation de signature est donnée à M. François DE PASQUALIN.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe MENEGAIN.

• **Mme Patricia LAUWERIER,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

VI- FINANCEMENT DU LOGEMENT
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **M. Jean-Luc FOUQUART,** chef de la cellule SCOT et Politique Locale de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

➢ **POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES**

• **Mme Stéphanie WEISSENBACHER,** cheffe de la cellule Aides et Conditionnalité, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Marie-Reine DENIS,** cheffe de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes:

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

➢ **POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES**

• **Mme Brigitte BRAULT**, cheffe de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

• **Mme Françoise CORNET**, cheffe de la cellule Crise, Risques et Déchets, pour les rubriques et références suivantes :

IX – DÉFENSE
XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : référence 1601 et 1606

➢ **POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

• **Mme Marie-Agnès DEVAUX**, chargée de mission Modernisation et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601, 1606, 1619 et 1620

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LAIRON pour les références 1619 et 1620.

• **Mme Catherine TISON**, cheffe de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1603 à 1606

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1603 et 1604 sont également conférés à M. François DESSEZ et à M. Fabian MOURIC.

• **Mme Marie-José MAIROT**, cheffe de la cellule Information et Conseil de Gestion, pour les rubriques et référence suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601 et 1606

• **Mme Catherine SEUROT**, cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

XVI – SERVICE GÉNÉRAL : références 1601, 1606 à 1612, 1616.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

Article 5 :
L'arrêté DDT/2015 n° 517 du 4 septembre 2015 est abrogé.

Article 6 :
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRÊTÉ DDT/2015 n° 842 du 21 décembre 2015

portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères

VU l'arrêté préfectoral n° 966 du 31 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

VU l'organigramme approuvé du service

ARRÊTE

Article 1 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée à **M. Didier CHAPUIS**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 :
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **à compter du 1er janvier 2016, Mme Christine ROMAGNY**, attachée principale, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Denis CLEMENT

27

- **M. Adrien ALLARD,** ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry HUVER ;
- **M. Christophe PELSY,** ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Stratégies Territoriales et Conseil, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Xavier CURELY ;
- **M. Vincent LACHAT,** ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE,
- **Mme Christiane NEZ,** ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service Économie et Politique Agricoles.

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

- les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

- les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

ARTICLE 3 :
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

Chefs de service et adjoints :

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY (à compter du 1er janvier 2016),**
- ❑ **M. Denis CLEMENT,**
- ❑ **M. Adrien ALLARD,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe PELSY,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **M. Vincent LACHAT,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **Mme Christiane NEZ.**

Autres agents :

- ❑ **M. Hervé ARNOUX,**
- ❑ **M. Camal BOUDAÏR,**
- ❑ **Mme Brigitte BRAULT,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **Mme Marie-Reine DENIS,**
- ❑ **M. François DE PASQUALIN,**
- ❑ **Mme Marie-Agnès DEVAUX,**

- ❑ **Mme Ghislaine LAIRON,**
- ❑ **Mme Patricia LAUWERIER,**
- ❑ **Mme Nicole MAIREY,**
- ❑ **Mme Marie-José MAIROT,**
- ❑ **M. Marc MARCHISET,**
- ❑ **M. Philippe MENEGAIN,**
- ❑ **Mme Lise PERONI,**
- ❑ **M. Quentin PERRIN,**
- ❑ **Mme Catherine SEUROT,**
- ❑ **Mme Catherine TISON,**
- ❑ **Mme Stéphanie WEISSENBACHER.**

ARTICLE 4 :
L'arrêté DDT/2015 n° 518 du 4 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 :
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Le directeur départemental des territoires

Thierry PONCET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service économie et
politique agricoles

Cellule installation et
modernisation

ARRETE N° DDT - 833 du 16 décembre 2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES
A L'EARL SAINT LAURENT DE RIGNY

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 4 septembre 2015 de l'Earl Saint Laurent de Rigny

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – L'Earl Saint Laurent est autorisée à exploiter :

- les parcelles ZK32 et ZK33 d'une superficie totale de 12 ha 91 sur la commune de Auvet et la Chapelotte appartenant au GFA Saint Laurent.

31

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 décembre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service économie et
politique agricoles

Cellule installation et
modernisation

ARRETE N° DDT - 834 du 16 décembre 2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES
A L'EARL RENTE DU BOIS D'AUTREY LES GRAY

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 8 Septembre 2015 de Monsieur Briotet Vianney, Earl Rente du Bois d'Autrey les Gray

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

<u>Article 1 –</u> L'Earl Rente du Bois est autorisée à exploiter les parcelles visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

33

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 16 décembre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

EARL RENTE DU BOIS Mr BRIOTET Vianney annexe à l'arrêté n° DDT- 834 du 16 décembre 2015

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ST SEINE SUR VINGEANNE 21	ZC32 46 ZE18 23	5,2680	VESIGNIE Denis 4 rue de la Barre 70100 AUTREY LES GRAY
AUTREY LES GRAY	A672 674 676 744à746 880 952 953 C452 454 456 457 473 888 889 932 AA1 14 ZA12 ZB10 à 12 14 à 16 21 54 77 78 ZC15 18 ZD12 97 ZE2 à 4 6 7 14 28 29 52 ZH78 80 82 ZL17 24 54 ZM30 à 33 42 48 49 111 113 ZN1 72 73 ZO25 28	225,1092	VESIGNIE Denis 4 rue de la Barre 70100 AUTREY LES GRAY
AUVET ET LA CHAPELOTTE	ZM1 2	4,1050	VESIGNIE Denis 4 rue de la Barre 70100 AUTREY LES GRAY
BROYE LES LOUPS	ZA15	0,2380	VESIGNIE Denis 4 rue de la Barre 70100 AUTREY LES GRAY
FAHY LES AUTREY	ZC25 ZH1 2	8,3760	VESIGNIE Denis 4 rue de la Barre 70100 AUTREY LES GRAY
		243,0962	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service économie et
politique agricoles

Cellule installation et
modernisation

ARRETE N° DDT - 835 du 16 décembre 2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES
A MONSIEUR LECLERC CÉDRIC DE FONTAINE LES LUXEUIL

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 11 Septembre 2015 de Monsieur Leclerc Cédric de Fontaine les Luxeuil

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

Article 1 – Monsieur Leclerc Cédric est autorisé à exploiter les parcelles visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

37

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 16 décembre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AINVELLE	A247 255 256 258 260	0,7870	FOURRIER Bernard 15 rue lassus 70800 FRANCALMONT
FRANCALMONT	ZA51	0,2993	MOUREY Jean-Marie 45 rue Eugène Maillot 70800 AINVELLE
	ZA10 12 48	2,3191	DECAILLOZ Joceline 3 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA18 41 46	1,8805	MAILLOT René 10 rue du bois 70800 FRANCALMONT
	ZA8 9	5,9872	PICARD Michel 41 rue Haut Bourrey 70300 LUXEUIL LES BAINS
	ZA49	1,6355	DECAILLOZ Claude 70800 FRANCALMONT
	ZA37 38 ZC34 ZD 34 49	12,0377	DUMAIN Claude 70000 ECHENOZ LA MELINE
	ZD46	4,5535	DUMAIN Marcel 70800 FRANCALMONT
	ZA50	1,3568	VINEY Marie-Christine 70190 BOULOT
	A940 ZB6 ZC35 ZB7	15,3812	FOURRIER Bernard 15 rue lassus 70800 FRANCALMONT
HAUTEVELLE	ZB37 96 98 99	6,2553	FAIVRE Paul 70800 HAUTEVELLE
		52,4931	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service économie et
politique agricoles

Cellule installation et
modernisation

ARRETE N° DDT - 836 du 16 décembre 2015
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER DES PARCELLES AGRICOLES
A MONSIEUR GARNY JÉRÔME DE LAVIGNEY

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté DDAF/R/2008 n° 2399 du 9 septembre 2008 modifiant l'Unité de Référence pour le département de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDAF 2008 n° 2712 du 17 octobre 2008 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Saône

VU la demande d'autorisation d'exploiter accusée réception au 15 septembre 2015 de Monsieur Garny Jérôme de Lavigney

CONSIDERANT que la demande est conforme au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles

SUR proposition du directeur départemental des territoires

ARRETE

<u>Article 1 –</u> Monsieur Garny Jérôme est autorisé à exploiter :

- la parcelle ZA7 d'une superficie de 0 ha 80 sur la commune de Cintrey lui appartenant

41

– la parcelle ZB29 d'une superficie de 4 ha 45 sur la commune de La Rochelle lui appartenant.

Article 2 - La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 3 - Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

Fait à Vesoul, le 16 décembre 2015
Pour la Préfète et par subdélégation,
La chef du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAONE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule eau

ARRETE DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES DDT/SER/CE/2015 n° 831 du 14 décembre 2015 PORTANT DECLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

L'EPANDAGE DES BOUES DE LA LAGUNE DE QUERS

Dossier n° 70-2015-00631

La Préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L . 372-3 du code des communes;

VU l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 08 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010 - 2015;

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature de la Préfète de la Haute-Saône à Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2015 n° 517 du 04 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, reçu le 08 octobre 2015 présenté par la commune de Quers représentée par Monsieur le Maire, considéré complet en date du 08 octobre 2015, enregistré sous le n° 70-2015-00631 et des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet;
- rubriques de la nomenclature concernées ;

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

43

- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU l'avis du 14 octobre 2015 de la cellule biodiversité-forêt-chasse de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis du 21 octobre 2015 de l'ARS (agence régionale de la santé) ;

VU l'avis du 26 octobre 2015 de la MESE (mission d'expertise agronomique et de suivi des épandages de boues);

VU le projet d'arrêté préfectoral envoyé au Maître d'ouvrage le 18 novembre 2015, qui n'a pas fait de remarque sur le contenu de celui-ci dans le délai règlementaire.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRETE

TITRE I: OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à la commune de Quers représentée par Monsieur le Maire, de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant l'épandage des boues de la lagune de Quers.

La parcelle retenue dans ce plan d'épandage se situe sur le territoire des communes d'Adelans et de Dambenois-Les-Colombe.

Les épandages de boues issues du traitement des eaux usées rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles

Article 2 : Traitement des boues

La station de traitement de type lagunage naturel dispose d'une capacité de traitement de 300 Équivalents-Habitants. Celle-ci est composée de trois bassins en série dont les surfaces sont les suivantes :

B1-1 760 m^2, B2-650 m^2, B3-680 m^2.

Ce dispositif traite les eaux usées de la population de la commune Quers, soit environ 295 habitants et correspond à une production de boue à évacuer estimée à 1 200 m^3, soit 72 tonnes de matière sèches (avec 6 % de siccité).

Article 3 : Caractéristiques des boues à épandre

Les boues ont été analysées en 2000 et en 2014 sur la valeur agronomique, les éléments-traces métalliques et les composés-traces organiques.

L'échantillon de 2014 a été réalisé dans le premier bassin à partir de 20 prélèvements à 4 mètres des berges et au vu des analyses, il est préconisé une dose d'épandage de 70 m^3/ha, ce qui pour 1200 m^3 nécessite une surface d'épandage de 17 hectares.

En annexe 1, les tableaux des caractéristiques des boues.

La fréquence des analyses à réaliser pendant les travaux sera la suivante :

- Valeur agronomique: 3
- Éléments traces métalliques : 1
- Composés traces organiques : 1

Article 4 : Périmètre d'épandage

La parcelle retenue dans ce plan d'épandage, portant le numéro cartographique Ba01 se situe à cheval sur le territoire des communes d'Adelans et de Dambenois-Les-Colombe.

Celle-ci appartient et est exploitée par Monsieur Alexandre Blonde dont le siège social se trouve :

1 rue du lotissement Saint-Léger 70200 Vy-Les-Lure

La surface de cette parcelle, rendue apte à l'épandage après correction du Ph est de 22 hectares en sachant que la surface nécessaire pour l'épandage des boues de la lagune de Quers est de 17 hectares (Cartographie en annexe).

Article 5 : Réalisation du chantier d'épandage

Pendant les travaux, les effluents seront dirigés directement vers le deuxième bassin et les eaux surnageantes seront soutirées et rejetées également dans ce bassin.

Les boues seront ensuite chargées dans des tonnes à lisier étanches, pour être évacuées sur la parcelle d'épandage.

Dans les 48 heures après les épandages, l'agriculteur enfouira les boues grâce à un labour ou un déchaumage.

Article 6 : Éventuelle intervention sur le premier bassin de la lagune

Si des travaux de renforcement du fond de la lagune ou de ses berges devaient être réalisés, ceux-ci seraient programmés avant la remise en service du bassin.

Article 7 : Prescriptions complémentaires

La parcelle concernée par l'épandage, portant le numéro cartographique Ba01sur la carte en annexe 2 n'est pas située dans un site Natura 2000. Toutefois dans sa partie Nord, elle est proche du site Natura 2000 de la Vallée de la Lanterne et en partie dans le périmètre éloigné du biotope protégé du ruisseau du Bauvier.

Cette partie, correspondant à la surface délimitée et hachurée sur le plan en annexe 2, sera exclue du plan d'épandage.

Article 8 : Calendrier des travaux

Le bassin n°1 sera curé à l'été/automne 2016.

Article 9 : Suivi des épandages

Le suivi et la surveillance des épandages devra se conformer aux dispositions des articles visés en section 3 de l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues du traitement des eaux usées.

Article10 : Solution alternative au recyclage agricole

En cas d'impossibilité d'épandage (présence de polluants dans les boues, contraintes climatiques, interdiction de l'usage des boues par les structures aval ou autres...) la collectivité orientera les boues vers une solution alternative comme l'impose la réglementation (incinération, compostage, mise en décharge) et ceci dans le respect des normes en vigueur.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux en application des articles L. 214-10 du code de l'environnement dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code, devant le tribunal administratif de Besançon par ses destinataires dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers physiques ou moraux, les communes intéressées ou leur groupement dans le délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage.

Dans le même délai de deux mois à compter de sa notification, les destinataires peuvent présenter un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Saône. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 412-2 du code de Justice Administrative. Ceux-ci disposeront alors d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée à l'alinéa ci-dessus pour se pourvoir contre cette décision implicite. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

Article 12 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Quers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.
Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Saône pendant une durée minimale de 6 mois.

Article 13 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le Maître d'Ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations existantes ou à venir.

Article 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,
Le directeur départemental des territoires,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,
Le président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône;
Le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
Le chef de service interdépartemental de Haute-Saône et du Territoire de Belfort de l'ONEMA,
Le maire de la commune de Quers,
Le commandant du Groupement de gendarmerie de Haute-Saône,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
l'adjoint au chef du service environnement et risques.

Thierry HUVER

ANNEXE 1

Tableaux des caractéristiques des boues

1/ Valeur agronomique des boues :

Valeur Agronomique: (kg/tonne de Produit SEC)

Dates	Matière Sèche	pH	Matière Orga.	Azote total	Azote NH4	C/N	Phosphore total	Potasse Totale	Calcium total	Magnésie totale
23-03-00	555.0	7.1	54.9	1.5	0.1	21.2	6.5	5.2	15.6	16.0
23-03-00	511.0	7.5	78.5	2.5	0.3	16.5	4.0	8.6	15.8	21.5
18-03-14	227.0	7.1	149.0	8.9	0.4	9.3	3.7	4.7	32.5	25.5

Valeur Agronomique corrigée: (kg/tonne de Produit Brut)

Dates	Matière Sèche (%)	pH	Matière orga (%)	Azote total	Azote NH4	C/N	Phosphore total	Potasse totale	Calcium total	Magnésie totale
18-03-14	6,0	7.1	0,9	0,5	0.02	9.3	0,2	0,3	1,9	1,5

Valeur Agronomique: (kg/tonne de Produit Brut)

Dates	Matière Sèche (%)	pH	Matière orga (%)	Azote total	Azote NH4	C/N	Phosphore total	Potasse totale	Calcium total	Magnésie totale
18-03-14	22.7	7.1	3.4	2.0	0.1	9.3	0.8	1.1	7.4	5.8

2/ Éléments traces métalliques, composés traces organiques

Teneurs en éléments-traces métalliques (ppm = g/t MS)

Dates	Cadmium	Chrome	Cuivre	Mercure	Nickel	Plomb	Zinc	Chrome+cuivre +nickel+zinc
23/03/2000	0.7	42.6	48.9	0.0	40.6	34.6	113.0	245.1
18/03/2014	0.7	43.9	176.0	0.2	37.3	45.9	313.0	570.2
Valeurs Limites réglementaires	10	1000	1000	10	200	800	3000	5000
maxi en % de la limite réglementaire	**7.0**	**4.4**	**17.6**	**2.0**	**20.3**	**5.7**	**10.4**	**14.3**

Teneurs en composés-traces organiques (ppm = g/t MS)

Date	total 7 PCB	Fluoranthène	Benzo b fluoranthène	Benzo a pyrène
18/03/2014	0,07	0,29	0,09	0,08
limites réglementaires générales	**0,8**	**5**	**2,5**	**2**
limites avec épandages sur pâturages	**0,8**	**4**	**2,5**	**1,5**

ANNEXE 2

Carte d'aptitude à l'épandage

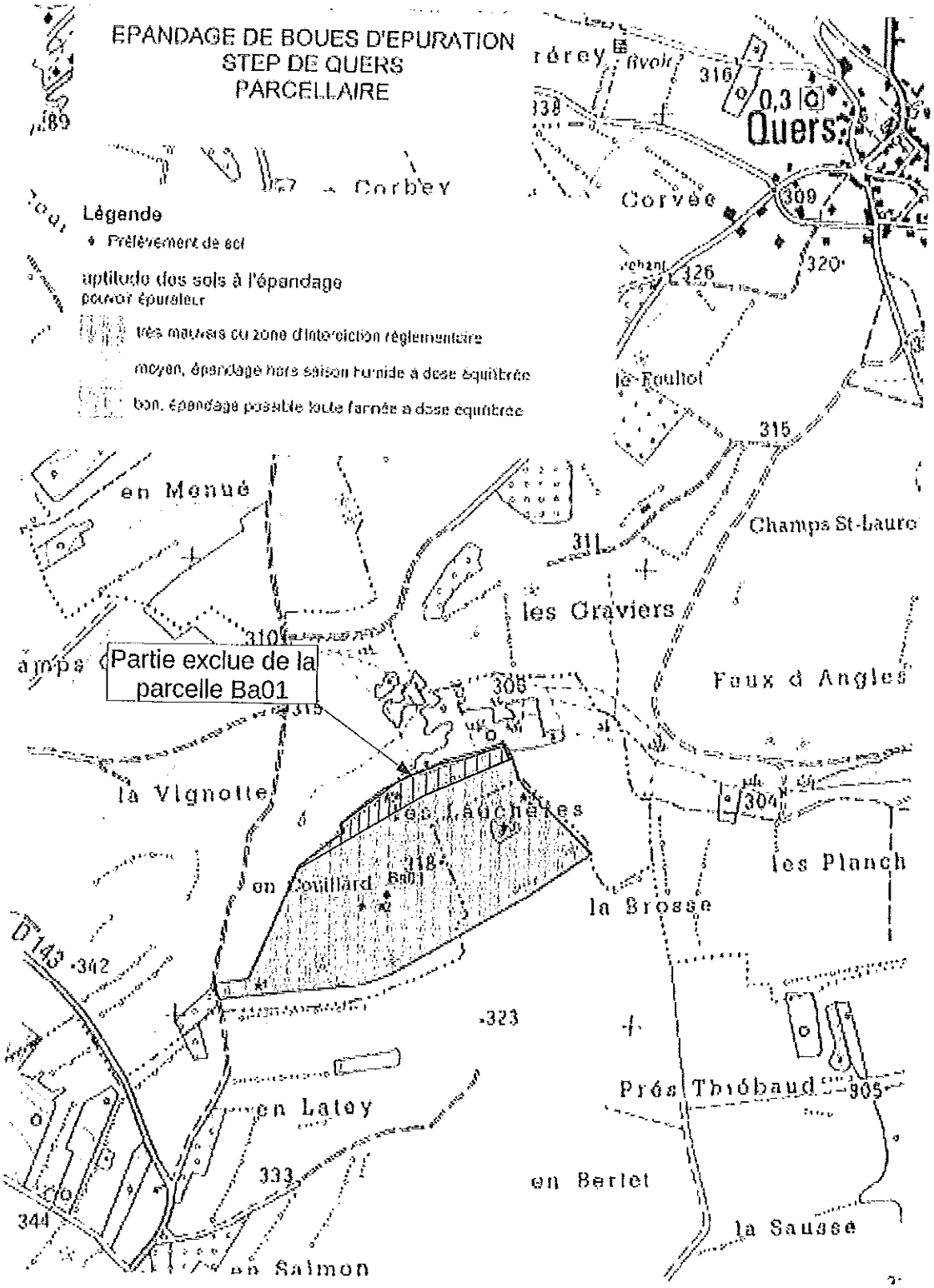

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service Stratégies
Territoriales et Conseil

Cellule Prospective et
Développement Durable
JV

ARRETE DDT 2015 n° 838 du 17 décembre 2015

autorisant la SELARL Pharmacie de Port-sur-Saône à installer une enseigne murale sur la façade du bâtiment situé au 50, rue François Mitterrand

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 portant règlement national de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes

VU l'arrêté du 17 janvier 1983 fixant les conditions d'implantation, en dehors des agglomérations, des enseignes publicitaires et des pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales n'ayant pas le caractère des routes express

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants

VU le Code de la route

VU le Code du patrimoine

VU le Code de l'urbanisme

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU l'arrêté préfectoral n° 965 du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

VU l'arrêté DDT/2015 n° 517 du 4 septembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'objet de la demande d'autorisation préalable du 12 octobre 2015, complétée le 18 novembre 2015, portant sur l'installation d'une enseigne bandeau murale en façade de l'officine située au 50, rue François Mitterrand - 70170 Port-Sur-Saône

VU l'accord assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 décembre 2015

.../...

53

CONSIDÉRANT les articles R. 581-61, R. 581-63 et R. 581-64 du Code de l'environnement

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

ARRÊTE

Article 1 : l'autorisation d'installer une enseigne, objet de la demande susvisée, est accordée sous réserve des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : les enseignes devront respecter les prescriptions suivantes énoncées par l'Architecte des Bâtiments de France :

- l'enseigne sera composée de lettres autonomes et du logo, qui seront placés directement au nu de la façade et centrés par rapport à celle-ci. Le bandeau gris du fond est à supprimer
- les lettres découpées auront une hauteur maximale de 30 centimètres hors majuscules. Il faudra limiter en façade l'impact de l'alimentation électrique (câbles, goulottes...)
- prévoir une seule enseigne drapeau de dimension maximale de 0,50 m²

Article 3 : les objets constituant l'enseigne doivent être maintenus en bon état article (R. 581-58 du Code de l'environnement). En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en préfecture.

Article 4 : une copie de cet arrêté sera notifiée à la commune de Port-Sur-Saône qui procédera à son affichage en mairie.

Article 5 : délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée par le demandeur :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration emporte décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois
- par requête auprès du tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet du recours gracieux

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le maire de Port-Sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 17 décembre 2015
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Secrétariat de la commission
départementale chargée
d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur.

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur
pour l'année 2016

LA COMMISSION

VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral n°2014268-0001 du 25 septembre 2014 renouvelant la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, modifié par l'arrêté préfectoral n°2015104-0001 du 14 avril 2015 ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 2 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1. La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Saône est établie, au titre de l'année 2016, comme suit :

M. Robert BAUD, fonctionnaire retraité (police nationale).

Mme Elisabeth BIDAUT, inspecteur qualité en disponibilité.

M. André BONNEFOY, géomètre du cadastre en retraite.

M. Michel BOURGEOIS, retraité de police nationale.

M. René COLIN, inspecteur de l'éducation nationale retraité.

M. Laurent DELAIN, agriculteur.

M. Jean-Marie DONZÉ, retraité de la gendarmerie.

Mme Marie-Pierre DUPRÉ, urbaniste.

M. Denis GARNIER, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite.

M. Jacques GUILLÉ, retraité de la gendarmerie.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

M. Raymond HAAS, retraité de la gendarmerie.

M. Daniel JARDOT, fonctionnaire retraité (police).

M. Eric KELLER, ingénieur conseil.

M. Jean LALLOUÉ, retraité de l'éducation nationale.

Mme Martine LAMBOLEY-SAINTIGNY, ingénieur en retraite.

M. Jean-Pierre LOUVOT, commandant de la police nationale en retraite.

M. Jean-Claude MAGUET, fonctionnaire retraité (santé).

M. Michel MANGONOT, fonctionnaire retraité (services techniques du conseil général).

Mme Cécile MATAILLET, technicien forestier.

M. Pierre MILOT, directeur d'usine retraité.

M. Michel NARDIN, fonctionnaire retraité (équipement).

M. Jean-Paul OUDOT, ébéniste, architecte d'intérieur en retraite.

M. Christian PAGANESSI, officier de gendarmerie en retraite.

M. Michel PERNODET, militaire à la retraite.

M. Jean-Claude ROUSSEL, ingénieur ONF retraité.

M. Bernard THOMASSEY, retraité des travaux publics.

Mme Nadine WANTZ, chargé d'études urbanisme-environnement.

M. Jean-Christophe WANTZ, ingénieur conseil.

Article 2. Le président de la commission départementale, le préfet de la Haute-Saône et le président du tribunal administratif de Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 11 DEC. 2015

Le président de la commission départementale,

Philippe LOINTIER.

Agence Régionale de Santé Franche-Comté

Décision n° 2015-681
en date du 16 décembre 2015
portant délégation de signature du directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté

Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Franche Comté

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes en date du 14 octobre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Franche Comté ;

Vu la décision n°2015-650 du directeur général par intérim de l'ARS Franche Comté portant organisation de l'ARS Franche Comté, à compter du 12 novembre 2015 ;

Sf

DECIDE :

Article 1er

En l'absence du directeur général par intérim du 20 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus, délégation de signature est donnée, à :

- **Monsieur Cédric DUBOUDIN**, directeur de la stratégie ;
- **Monsieur Xavier BOULANGER**, directeur des ressources humaines et des moyens

à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont, toutefois, exclus de la présente délégation :

quelle que soit la matière concernée :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

tout acte ou décision relatif à la gouvernance et la stratégie de l'ARS, tel que :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Article 2

La présente décision s'applique pour la période allant du 20 décembre 2015 au 27 décembre 2015 inclus.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche Comté et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Besançon, le 16 décembre 2015

Le directeur général par intérim,

Christophe LANNELONGUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et de l'emploi

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.1737 DU 17 DEC. 2015

accordant au Sictom du Val de Saône le renouvellement d'une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-23 et R.2224-29 ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Saône du 18 décembre 1987 modifié relatif au règlement sanitaire départemental ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 81 et 164 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29 du 16 janvier 2013 accordant au Sictom du Val de Saône une dérogation, pour une durée de 3 ans, en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères pouvant contenir des déchets fermentescibles ;

VU les délibérations du bureau syndical du 29 septembre 2015 et du comité syndical du 9 décembre 2015 par lesquelles le Sictom du Val de Saône demande une dérogation aux dispositions de l'article R.2224-23 du code général des collectivités territoriales et de l'article 81 du règlement sanitaire départemental ;

VU la demande de renouvellement de la dérogation du président du SICTOM de Val de Saône du 23 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Saône du 15 décembre 2015 ;

59

CONSIDERANT que la mise en place de la redevance incitative a permis au SICTOM du Val de Saône de faire considérablement baisser les flux d'ordures ménagères résiduelles;

CONSIDERANT que la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles peut être réduite à titre temporaire, sous certaines conditions ;

CONSIDERANT le bilan satisfaisant de l'expérience mise en place en 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les conditions de mise en œuvre d'une telle réduction de fréquence et d'en évaluer ses conséquences sur la salubrité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Une dérogation temporaire aux dispositions de l'article R.2224-23 du code général des collectivités territoriales et de l'article 81 du règlement sanitaire départemental est accordée au SICTOM du Val de Saône : la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles est portée à au moins une fois tous les quinze jours, dans les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants, pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. La collecte hebdomadaire est maintenue entre le 14 juillet et le 15 août.
Si, en dehors de cette période, il apparaissait que des nuisances se produisent, la fréquence de la collecte serait reconsidérée, à charge pour la collectivité de faire remonter toute plainte en préfecture - bureau du cadre de vie et de l'emploi.

Article 2 : Une collecte hebdomadaire sera assurée pour les établissements publics et privés gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles, tels que les établissements sanitaires et médico-sociaux, les établissements et les cantines scolaires, les crèches, les commerces alimentaires.

Article 3 : Le SICTOM du Val de Saône est tenu de mettre à disposition des usagers les équipements nécessaires au stockage ou à la gestion des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles dans de bonnes conditions : bacs de collecte fermés et aérés de volumes adaptés, composteurs individuels, etc.

Article 4 : Le SICTOM du Val de Saône, en cas d'urgence, doit pouvoir proposer une solution alternative à l'usager.

Article 5 : Chaque année, le SICTOM du Val de Saône transmettra à la préfète un rapport d'évaluation de la présente dérogation : flux collectés, volumes moyens collectés, nombre de tournées de collecte, recensement des plaintes, etc.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé dans le même délai que susmentionné.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, les services de gendarmerie, le président du SICTOM du Val de Saône, les officiers et agents de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera également adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- au président du conseil départemental de la Haute-Saône,
- aux présidents des communautés de communes et aux maires des communes adhérentes du SICTOM du Val de Saône, par les soins du président du SICTOM du Val de Saône.

Fait à Vesoul, le 17 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCHKAIEFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°2015.1736 DU 17 DEC. 2015

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie et de l'emploi

accordant à la communauté de communes des Quatre Rivières le renouvellement d'une dérogation temporaire en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles.

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles R.2224-23 et R.2224-29 ;

VU l'arrêté du préfet de la Haute-Saône du 18 décembre 1987 modifié relatif au règlement sanitaire départemental ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 81 et 164 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31 du 16 janvier 2013 accordant à la communauté de communes des Quatre Rivières une dérogation, pour une durée de 3 ans, en matière de fréquence de collecte des ordures ménagères pouvant contenir des déchets fermentescibles ;

VU la délibération du 23 juin 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Quatre Rivières demande une dérogation aux dispositions de l'article R.2224-23 du code général des collectivités territoriales et de l'article 81 du règlement sanitaire départemental ;

VU la demande de renouvellement de la dérogation du président de la communauté de communes des Quatre Rivières du 7 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Saône du 15 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que la mise en place de la redevance incitative a permis à la communauté de communes des Quatre Rivières de faire considérablement baisser les flux d'ordures ménagères résiduelles ;

63

CONSIDERANT que la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles peut être réduite à titre temporaire, sous certaines conditions ;

CONSIDERANT le bilan satisfaisant de l'expérience mise en place depuis 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'encadrer les conditions de mise en œuvre d'une telle réduction de fréquence et d'en évaluer ses conséquences sur la salubrité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Une dérogation temporaire aux dispositions de l'article R.2224-23 du code général des collectivités territoriales et de l'article 81 du règlement sanitaire départemental est accordée à la communauté de communes des Quatre Rivières : la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles est portée à au moins une fois tous les quinze jours, dans les zones agglomérées de moins de 2 000 habitants, pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. La collecte hebdomadaire est maintenue entre le 14 juillet et le 15 août.
Si, en dehors de cette période, il apparaissait que des nuisances se produisent, la fréquence de la collecte serait reconsidérée, à charge pour la collectivité de faire remonter toute plainte en préfecture - bureau du cadre de vie et de l'emploi.

Article 2 : Une collecte hebdomadaire sera assurée pour les établissements publics et privés gros producteurs d'ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles, tels que les établissements sanitaires et médico-sociaux, les établissements et les cantines scolaires, les crèches, les commerces alimentaires.

Article 3 : La communauté de communes des Quatre Rivières est tenue de mettre à disposition des usagers les équipements nécessaires au stockage ou à la gestion des ordures ménagères résiduelles pouvant contenir des déchets fermentescibles dans de bonnes conditions : bacs de collecte fermés et aérés de volumes adaptés, composteurs individuels, etc.

Article 4 : La communauté de communes des Quatre Rivières, en cas d'urgence, doit pouvoir proposer une solution alternative à l'usager.

Article 5 : Chaque année, la communauté de communes des Quatre Rivières transmettra à la préfète un rapport d'évaluation de la présente dérogation : flux collectés, volumes moyens collectés, nombre de tournées de collecte, recensement des plaintes, etc.

Article 6 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé dans le même délai que susmentionné.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté, les services de gendarmerie, le président de la communauté de communes des Quatre Rivières, les officiers et agents de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera également adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- au président du conseil départemental de la Haute-Saône,
- aux maires des communes adhérentes à la communauté de communes des Quatre Rivières, par les soins de son président.

Vesoul, le 17 DEC. 2015

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Luc CHOUCHKAIEFF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA HAUTE-SAONE

ARRETE CAB/INC/R/2015 N° 1740 du 18 décembre 2015
portant dissolution du corps des sapeurs-pompiers
de RONCHAMP

LA PREFETE DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU l'arrêté CAB/INC/R/09 n° 1815 du 9 juillet 2009 fixant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

VU l'arrêté CAB/INC/R/n°14 du 21 juillet 2011 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ronchamp du 30 juin 2015 portant avis favorable au transfert du CPI Ronchamp au corps départemental,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Ronchamp du 27 novembre 2015 portant avis favorable à la dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers de Ronchamp,

VU l'avis du 14 décembre 2015 de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le corps de première intervention des sapeurs-pompiers de Ronchamp est dissous à compter du 31 décembre 2015, minuit.

ARTICLE 2 :

Le règlement opérationnel, applicable sur le territoire de la Haute-Saône, devra tenir compte de la présente dissolution.

67

ARTICLE 3 :

Madame la Préfète, monsieur le maire de Ronchamp et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Vesoul, le 18 DEC. 2015

La Préfète de la Haute-Saône,

Marie-Françoise LECAILLON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES

Plate-Forme des Ressources
Humaines

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° R43.2015.12.16.001

4ème MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2015-118-32 DU 28 AVRIL 2015 FIXANT LA COMPOSITION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION REGIONALE FRANCHE-COMTE DU COMITE INTERMINISTERIEL CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 29 juin 2006 modifié, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État – version consolidée au 1er avril 2015

VU l'arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations d'État

VU l'arrêté n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État

CONSIDERANT le remplacement de la seconde suppléante du syndicat Force Ouvrière ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ADRESSE POSTALE : 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - Standard Tel : 03 81 25 10 00 – Fax : 03 81 61 89 66
Site internet : www.franche-comte.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement de la section régionale franche-comte du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État est modifié ainsi qu'il suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE FONCTIONNAIRES ::

Membre titulaire FO :

Madame Fabienne DETOUILLON
Secrétaire Administratif de Classe Supérieure
Préfecture du Doubs

En lieu et place de :
Madame Brigitte DUROUX
précédemment nommé

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-118-32 du 28 avril 2015 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de département de la région.

Fait à Besançon, le 16 DEC. 2015

Raphaël BARTOLT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ N°
PORTANT NOMINATION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE FRANCHE-COMTÉ

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
VU le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;
VU l'arrêté n° 2013-284-0002 du 11 octobre 2013 portant composition générique du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;
VU l'arrêté n° 2013-304-0001 du 31 octobre 2013 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental de Franche-Comté ;

CONSIDERANT que dans sa proposition du 16 décembre 2015, le président de France Nature Environnement Franche-Comté présente sa candidature au deuxième collège, en remplacement de Madame Cécile CLAVEIROLE démissionnaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Pascal BLAIN est désigné membre du troisième collège du Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté, en tant que représentant de France Nature Environnement Franche-Comté, en remplacement de Madame Cécile CLAVEIROLE, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

Article 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Franche-Comté, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des quatre départements de la région Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 21 DEC. 2015

Pour le préfet
de la région Franche-Comté et par délégation,
Le secrétaire général pour
les affaires régionales par intérim

Eric PIERRAT

F1.